


**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0006973.2023.003</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>EARL La Boulbène</b> Adresse <b>Las Boulbènes 47360 Montpezat</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b> Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>28 juin 2023 13:29:08 +0200 CEST</b> Lieu <b>Marmande (FR)</b>		Nom et signature <b>QUALISUD</b>		I.8 Validité Certificat valable du <b>19/05/2023</b> au <b>31/12/2024</b>	

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a. : Rhubarbe	Biologique
	Légumes frais sous abris	Biologique
	Légumes frais plein champ	Biologique
	chou rave	Biologique
	haricot	Biologique
	pois	Biologique
	ail	Biologique
	aubergine	Biologique
	betterave	Biologique
	ciboulette	Biologique
	cresson	Biologique
	céleri branche	Biologique
	céleri rave	Biologique
	chou chinois	Biologique
	chou cabus	Biologique
	concombre	Biologique
	épinard	Biologique
	fenouil	Biologique
	laitue	Biologique
	batavia	Biologique
	melon	Biologique
	fève	Biologique
	pastèque	Biologique
	rhubarbe	Biologique
	tétragone	Biologique
	chou pointu	Biologique
	cerfeuil tubereux	Biologique
	salade	Biologique
	oignon	Biologique
	poirée	Biologique
	potimaron	Biologique
	potiron	Biologique
	courges	Biologique
	pourpier	Biologique
	radis	Biologique
	roquette	Biologique
	tomates	Biologique
	mizuna	Biologique
	moutarde	Biologique
	persil	Biologique
	navet	Biologique
	stevia	Biologique
	carotte	Biologique
	menthe	Biologique
	fleurs	Biologique
	blette	Biologique
	patate douce	Biologique
	cacahuète	Biologique
	PLANTS	Biologique
	de légumes	Biologique
	d'aromatique	Biologique
	de petits fruits rouges - ( fraises, framboises)	Biologique
	d'ornementales	Biologique
	Semences potagères, légumineuse, aromatiques, engrais verts, fleurs :	Biologique
	basilic	Biologique
	tomate	Biologique
	roquette	Biologique
	melon	Biologique
	aubergine	Biologique
	mizuna	Biologique
	céleri	Biologique

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	fève	Biologique
	fenouil	Biologique
	moutarde	Biologique
	cornichon	Biologique
	concombre	Biologique
	pastèque	Biologique
	potiron	Biologique
	radis	Biologique
	navet	Biologique
	épinard	Biologique
	maïs	Biologique
	chou	Biologique
	capucine	Biologique
	cerfeuil	Biologique
	cacahuete	Biologique
	cresson	Biologique
	tétragone	Biologique
	pois	Biologique
	haricot vert	Biologique
courge	Biologique	
fève	Biologique	
Prairie temporaire	Biologique	
Autres : Vergers multi-fruits	Biologique	
pomme	Biologique	
poire	Biologique	
coings	Biologique	
nefle	Biologique	
cerisier	Biologique	
noisette	Biologique	
abricots	Biologique	
pêche	Biologique	
brugnon	Biologique	
vignes	Biologique	
kakis	Biologique	
noix	Biologique	
Jachère, gel annuel entrant en rotation	Biologique	
Prairie permanente	Biologique	
Prairie temporaire	Biologique	
Trèfle	Biologique	
Mélanges fourragers : mélange légumineuse - graminés	Biologique	
Produits alimentaires divers n.c.a. : tisane de verveine	Biologique	
Produits alimentaires divers n.c.a. : persillade, pesto de poupiér	Biologique	
Confitures, gelées, compotes et purées de fruits : confiture de rhubarbe, compote poire-rhubarbe, compote pomme-rhubarbe	Biologique	
Jus de pomme	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		

# Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b> Hyperlien vers le certificat d'accréditation <a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a>	II.9 Autres informations <b>Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.</b>
<b>DÉLIVRÉ</b>		